

**SARL AB FUNER'EST**  
 70 RUE VILLEDEIU  
 25700 VALENTIGNEY  
 Tél : 03.81.34.59.59  
 Fax : 03.81.34.77.17



Responsable légal :  
 BERTIN Jean-Christophe  
 SARL au capital de 750,00 €  
 RCS : 415 010 933 BELFORT  
 SIRET : 415 010 933 00026  
 APE : 9603Z  
 FR 78 415010933  
 N° Oras 07033742  
 N° d'habilitation : 19-25-117

**DEVIS DE BASE 2 CREMATION  
 CEREMONIE ET SEJOUR FUNERARIUM  
 HORS FRAIS CULTE-PRESSE**

Obsèques de : Monsieur X  
 Né le : 01/01/1930  
 Décédé le : 01/08/2022 à TREVENANS  
 Mise en bière le 04/08/2022 à FUNERARIUM VALENTIGNEY  
 Service religieux le 04/08/2022 à EGLISE VALENTIGNEY  
 Crémation à CREMATORIUM HERICOURT le 04/08/2022

ANNEXE A L'ARRETE DU 23 AOÛT 2010.  
 En application de la réglementation funéraire, seules les prestations suivantes sont obligatoires : fourniture d'un véhicule agréé pour le transport de corps (avant ou après mise en cercueil), d'un cercueil de 22 mm d'épaisseur - ou de 18 mm en cas de crémation - avec une garniture éponge et 4 poignées et, selon le cas, les opérations nécessaires à l'inhumation et/ou à la crémation (avec fourniture d'une urne cinéraire permettant de recueillir les cendres issues de la crémation).

**DEVIS N° 000007312** (Document émis en Euro)

Code client : Date: 22/11/2022

PRESTATIONS COURANTES	MONTANT		PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES OPTIONNELLES	MONTANT		FRAIS AVANCES POUR LE COMPTE DE LA FAMILLE	MONTANT	
	HT	TTC		HT	TTC		HT	TTC
<b>I- PREPARATION/ORGANISATION DES OBSEQUES</b>								
Démarches et formalités administratives (demandes d'autorisation auprès de la maire, de la police, des représentants du culte, frais de dossier,...)	150,00	180,00	Réalisation de 0 faire-part Compositions florales Plaques et articles funéraires			Vacation de police Publication d'avis dans la presse	20,00	20,00
			Soins de conservation Retrait d'une prothèse fonctionnant au moyen d'une pile Toilette mortuaire : Préparation et habillage du défunt					
			CHAMBRE FUNERAIRE (ou maison funéraire ou funéraire ou ahénaé) Frais d'admission Frais de séjour en case réfrigérée Frais de séjour en salon de présentation					
Autres (*)			Autres (*)	143,33	172,00	Autres (*)		

(\*) Prestations non prévues par l'arrêté du 23 Août 2010

PRESTATIONS COURANTES	MONTANT		PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES OPTIONNELLES	MONTANT		FRAIS AVANCES POUR LE COMPTE DE LA FAMILLE	MONTANT	
	HT	TTC		HT	TTC		HT	TTC
<b>2- TRANSPORT DU DEFUNT AVANT MISE EN BIÈRE (sans cercueil), pour retour du corps à domicile, dans une chambre funéraire ou tout autre lieu</b>								
Mise à disposition d'un véhicule funéraire avec son équipe								
Housse mortuaire	41,67	50,00						
Forfait de transport	213,64	235,00						
Transport pour 0 km aller/retour								
Autres (*)			Autres (*)			Autres (*)		
<b>3- CERCUEIL ET ACCESSOIRES</b>								
Cercueil CERCUEIL PARISIEN ENCL RUSTIQUE FORME PARISIEN - PIN ZAMM 4 POIGNES-CUVETTE ETANCHE - CAPTON- Plaque d'identité apposée sur le cercueil Capiton	412,50	495,00	Emblème civil/religieux placé sur le cercueil ou lurne					
Autres (*)			Autres (*)			Autres (*)		
<b>4- MISE EN BIÈRE ET FERMETURE DU CERCUEIL</b>								
Personnel	62,50	75,00						
Autres (*)			Autres (*)			Autres (*)		
<b>5- TRANSPORT DU DEFUNT APRES MISE EN BIÈRE (avec cercueil), pour convoi vers le cimetière, le crématorium ou tout autre lieu</b>								
Véhicule funéraire								
Forfait de transport	162,73	179,00						
Transport pour 0 km aller/retour								
Personnel								
Autres (*)			Autres (*)			Autres (*)		

(\*) Prestations non prévues par l'arrêté du 23 Août 2010

PRESTATIONS COURANTES	MONTANT		PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES OPTIONNELLES	MONTANT		FRAIS AVANCES POUR LE COMPTE DE LA FAMILLE	MONTANT	
	HT	TTC		HT	TTC		HT	TTC
<b>6- CEREMONIE FUNERAIRE</b>								
Véhicule funéraire (cortillard ou véhicule de cérémonie ou fourgon mortuaire)	179,17	215,00						
Personnel (dont 1 porteurs)	290,83	349,00	Mise à disposition d'un maître de cérémonie Registre de condoléances			Frais de culte Taxes municipales pour convoi		
Autres (*)			Autres (*)			Autres (*)		
<b>7- INHUMATION</b>								
Personnel pour inhumation						Taxes municipales pour inhumation		
Creusement et comblement de fosse								
Le cas échéant :								
Ouverture / fermeture de caveau			Fourniture d'un caveau					
Démontage / montage du monument funéraire			Autres travaux de marbrerie					
Autres (*)			Autres (*)			Autres (*)		
<b>8- CREMATION</b>								
Crémation						Taxes municipales pour crémation		
Personnel pour crémation								
Fourniture d'une urne avec sa plaque	14,17	17,00						
Le cas échéant :								
Scellement sur un monument funéraire			Conservation de l'urne au crématorium					
Dépôt de l'urne dans un columbarium			Dispersion des cendres (dans un site cinéraire ou en pleine nature)					
Inhumation de l'urne								
Autres (*)			Autres (*)			Autres (*) CREMATION ADULTE HERICOURT (15 rue Pierre Carmien)	441,67	530,00

Validité de devis : 1 mois

Je soussigné(e) demeurant                    déclare avoir le droit de pouvoir aux funérailles de M. X  
en qualité de Conjoint

TOTAL hors taxes : 2132,19

TVA : 384,81

TOTAL toutes taxes comprises : 2517,00

Bon pour accord

Signature :

Vous avez été reçu par *ADMIN*

- \* Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales :
  - Les règles et les entreprises ou associations habilitées doivent faire mention dans leur publicité et leurs imprimés de leur forme juridique, de l'habilitation dont elles sont titulaires et, le cas échéant, du montant de leur capital. (article L.2223-32 abrogé)
  - Aucune majoration ne peut être perçue à aucun titre et par aucun intermédiaire sur les concessions dans les cimetières, les taxes municipales et droits de toute nature. (article L.2223-34)
- \* Les prestations proposées doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires (mise à disposition permanente d'une documentation générale ; modalités d'étiquetage des cercueils proposés à la vente ; obligation d'établissement de devis gratuit et, en cas d'acceptation de celui-ci, d'un bon de commande)

## CONDITIONS DE VENTE

Les frais d'obèques sont exigibles d'avance, sauf prise en charge par un organisme mutualiste ou d'assistance. La société se charge dans ce cas des formalités à accomplir pour obtenir le paiement direct des sommes disponibles auprès des organismes concernés, ainsi que l'établissement des dossiers de prélèvement sur les comptes bancaires, postaux ou caisse d'épargne du défunt dans les limites admises par les règlements en vigueur.

Nos conditions de paiement sont impératives. Tout retard pourra faire l'objet d'une majoration de 1,5 % par mois calculée en sus des conditions prévues. En cas d'intervention contentieuse les frais de recouvrement seront obligatoirement à la charge de l'acheteur. Il sera appliqué à titre de dommage intérêts et de clause pénale une indemnité de 15 % de la somme impayée.

En cas de litige le Tribunal du siège est seul compétent.

Responsable Légal : BERTIN Jean-Christophe

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE FOURNITURES ET PRESTATIONS DE SERVICES

PF BERTIN-AB FUNER'EST - Sarl au capital de 15244.90 € - Siège Social : 70 Rue Villedieu - 25700 Valentigney - RCS Montbéliard 415 010 933

## 1. LA COMMANDE

Nos conditions de vente sont celles généralement admises dans toute activité commerciale. Elles sont en outre soumises aux dispositions des articles R2223-24 à R2223-30 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires. Un devis écrit, gratuit, détaillé, daté et chiffré sera présenté à la clientèle en faisant apparaître, pour chaque prestation ou fourniture, la nature et le prix TTC ainsi que le montant total du devis TTC. Lorsque le devis sera accepté par la personne chargée de pourvoir aux obsèques, un bon de commande sera établi reprenant le détail chiffré des prestations ou fournitures ainsi que le montant total de celles-ci. Aucun commencement d'exécution ne pourra être exigé avant l'acceptation du devis et la signature du bon de commande correspondant. En cas de commande téléphonique émanant d'un professionnel habilité, agissant pour le compte de la famille ou de la famille elle-même si elle est domiciliée à distance ou dans l'impossibilité momentanée de se déplacer, l'acceptation du devis et la signature de la commande avant la mise en œuvre de celle-ci restent, sauf circonstances exceptionnelles ou cas de force majeure, indispensables à la régularisation du dossier. Les tarifs figurant sur les devis ne sont valables que durant trois mois à partir de la date à laquelle le devis a été établi.

Les devis peuvent parfois, même à notre insu, être utilisés par des compagnies d'assurances ou autres organismes comme supports de contrats de prévoyance funéraire ou d'assurances obsèques. L'entreprise précise que si un tel devis est présenté pour exécution plus de trois mois après la date à laquelle il a été établi, les tarifs pratiqués seront ceux de son tarif général à la date de l'exécution de la commande pour des produits ou prestations analogues ou équivalents à ceux figurant au devis.

### Zone d'application du Tarif Général en France :

Le tarif de la marque est applicable sur l'ensemble du Territoire français.

### Produits de l'entreprise :

#### 1-1 Fournitures et prestations complémentaires.

Lorsqu'un complément de commande est demandé verbalement par la famille avant ou le jour des obsèques, sans que l'entreprise ait pu régulariser le devis et la commande en cours dans les termes de l'arrêté des prix du 11 janvier 1999 (article 5-3<sup>ème</sup> alinéa), ledit complément sera assimilé à une nouvelle commande dont le montant ne doit pas entraîner une augmentation substantielle de la commande d'origine.

Ce complément fera l'objet d'une facture distincte et complémentaire de celle issue de la commande d'origine.

#### 1-2 Fournitures ou prestations

(Ex : exhumation : fourniture d'un ou plusieurs reliquaires).

En accord avec le client, l'entreprise portera sur le devis/commande un montant prévisionnel des fournitures et/ou prestations qui ne pourraient être exactement déterminées. Ce montant sera ajusté en plus ou en moins lors de la facturation définitive.

## 2. EXECUTION PAR LA SOCIETE

### Les horaires :

La société prendra toutes dispositions pour que soient respectés au mieux les horaires fixés pour les différentes phases des obsèques.

L'attention de la famille est toutefois attirée sur le fait que les horaires sont donnés à titre indicatif, dans la mesure où le respect des horaires prévus est lié à de nombreuses contraintes. En cas de retard significatif présumé, quelle qu'en soit la cause, la famille sera prévenue par tout moyen à notre disposition.

### Le cercueil :

Les cercueils proposés au choix de la famille comporteront obligatoirement au moins quatre poignées.

L'attention est attirée sur le fait que l'état des cercueils est susceptible de subir des modifications liées notamment à l'état du sous-sol du cimetière tant pour les inhumations en pleine terre que celles réalisées en caveau et aucune garantie ne saurait être donnée sur les altérations possibles du cercueil inhumé.

### La mise en bière :

La mise en bière donne lieu à facturation selon les conditions figurant au Tarif Général.

La société n'est pas responsable des bijoux ou de tous objets qui ne seraient pas retirés préalablement à la mise en bière.

### La chambre funéraire :

Lorsque la commande des obsèques est passée par la famille dans des locaux attenants à une chambre funéraire et que le corps du défunt a été admis dans cet établissement sur demande d'un tiers (directeur d'un établissement de santé, police, gendarmerie, etc.) la commande ne peut être enregistrée que lorsque son signataire a attesté par écrit qu'il a eu connaissance de la liste des entreprises de pompes funèbres habilitées établie par la Préfecture.

### La crémation :

A l'occasion d'une crémation, la société ne sera aucunement responsable des dommages pouvant être causés au cas où n'aurait pas, le cas échéant, été retirés avant l'opération les stimulateurs cardiaques, prothèses renfermant des radios, éléments artificiels ou tous appareils fonctionnant au moyen de piles éventuellement portés par le défunt. Ces appareils peuvent en effet causer des dommages aux installations techniques.

### Les travaux de cimetière :

La commande d'obsèques implique la réalisation de travaux à effectuer dans le cimetière en cas d'inhumation, et portant suivant accord du client sur :

- le creusement et le comblement de la tombe, ou le creusement et la fourniture d'un caveau ;
- le cas échéant, la pose de la semelle si le règlement du cimetière l'impose, ou le démontage et le remontage d'un monument, ou l'ouverture et la fermeture d'un caveau.

En outre, le client aura la faculté de commander, le cas échéant, une identification de la sépulture notamment une gravure additionnelle, ou des travaux de remise en état d'un monument abîmé.

### Réception des travaux de cimetière :

Après complète exécution des travaux, il sera procédé à leur réception soit expresse par la signature d'un procès-verbal sans réserve visé par le client, soit tacite et sans réserve dès lors que les circonstances permettent de caractériser l'acceptation non équivoque du client et ce notamment par :

- Le paiement intégral des prestations ;
- La prise de possession de l'ouvrage.

La date de réception expresse ou tacite constitue le point de départ des garanties légales, notamment de parfait achèvement, biennale et décennale. Aucune garantie ne sera accordée en cas de vice apparent lors de la réception.

### Destination des ouvrages et biens vendus - Garanties et limites de garanties :

La société garantit la solidité des caveaux qu'elle commercialise et propose des caveaux étanches et non étanches. Si pour le client :

-La condition déterminante de son consentement est la solidité de l'ouvrage, il peut choisir un ouvrage non étanche ;

-La condition déterminante de son consentement est, en plus de la solidité, l'étanchéité de l'ouvrage, il doit choisir un caveau étanche.

L'attention du client est attirée sur le fait que lorsqu'il n'est pas spécifiquement indiqué que les équipements vendus sont étanches, ils sont dès lors non étanches.

En cas de choix d'un équipement non étanche, le client reconnaît :

Qu'il a été informé du caractère non étanche de l'équipement qu'il a choisi, ou Qu'il a pour des raisons notamment économiques, souhaité un équipement non étanche, mais seulement durable, ou Qu'il a renoncé à son droit d'exiger ladite étanchéité et à celui d'exercer tout recours ayant pour fondement cette non-étanchéité.

Pour les équipements étanches et non étanches, aucune garantie ne sera accordée en cas de dommage occasionné par la force majeure ou le fait d'un tiers.

### Domage-ouvrage :

La société préconise à son client de contacter son assureur ou courtier pour souscrire une assurance dommage-ouvrage dès lors que les travaux s'entendent comme constituant un ouvrage au sens de l'article 1792 du code civil.

### Les Services d'assistance après les obsèques :

Cette prestation se compose d'un entretien téléphonique personnalisé durant lequel, en fonction des éléments fournis, les diverses démarches administratives sont identifiées et donnent lieu à l'établissement des courriers qui seront adressés à la famille du défunt afin que celle-ci puisse, après validation et signature, les envoyer aux différents organismes et administrations concernées. Dans le cadre de cette prestation de service, l'entreprise ne saurait être tenue responsable des conséquences dommageables résultant de l'envoi des courriers préparés ou de l'absence de rédaction de lettre(s) ; et pour lesquelles la famille aurait omis de communiquer des éléments nécessaires à la prise en compte de la situation réelle et complète concernant le défunt.

Cette prestation comporte également une assistance téléphonique sur le dossier pendant une période de trois mois.

## 3. L'EXECUTION PAR DES TIERS

### Tiers obligatoires ou expressément désignés par la famille :

L'organisation d'obsèques exige, dans la plupart des cas, l'intervention de tiers, soit obligatoires (administrations diverses, personnel communal pour les opérations d'inhumation ou de crémation), soit facultatifs (organisation d'une cérémonie religieuse, etc.).

Les frais afférents à ces interventions de tiers, dont le nom doit être mentionné, sont répercutés pour leur montant net facturé, dans la rubrique « Frais et Taxe avancée ou reversés pour votre compte et en votre nom à des Tiers ».

Lorsque le montant devant être facturé par un tiers (par exemple : nombre de corps à exhumier non connu, d'où l'impossibilité de chiffrer précisément les taxes municipales) ne peut être exactement déterminé lors de l'élaboration du devis et de la commande, un montant prévisionnel pourra être prévu sur le devis/commande, en accord avec le client.

Ce montant sera ajusté en plus ou en moins lors de la facturation définitive.

La société ne peut être tenue pour responsable des retards, erreurs ou fautes techniques commises dans l'exécution de leurs tâches par les tiers intervenant dans les obsèques, à titre obligatoire ou sur choix exprès de la famille, sauf à cette dernière à apporter la preuve que lesdits retards, erreurs ou fautes techniques seraient en tout ou partie imputable à une mauvaise transmission des ordres aux intéressées par les agents de la société.

## 4. EXECUTION

Sauf pour les tiers intervenant à titre obligatoire ou sur mandat exprès de la famille, la société se réserve le choix des moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations et fournitures qui lui sont commandées.

## 5. LES CONDITIONS DE PAIEMENT

5-1 Les frais d'obsèques sont payables à réception de facture avec paiement à la signature de la commande d'un acompte de 30% minimum du montant total TTC de la commande, ce montant incluant les tiers. Si le montant des tiers est supérieur à 30% de la commande TTC, le montant correspondant à la totalité des tiers est alors perçu à titre d'acompte lors de la commande et le solde à réception de facture.

En cas de prise en charge par un organisme mutualiste, financier ou d'assistance, la société se charge des formalités à accomplir pour obtenir le paiement direct des sommes disponibles auprès des organismes concernés, ainsi que de l'établissement des dossiers de prélèvement sur les comptes bancaires, postaux ou de Caisse d'Epargne du défunt, dans les limites admises par les règlements en vigueur, sous réserve de l'exactitude des renseignements fournis par la famille.

Au cas où une somme quelconque nous resterait due, notamment dans l'hypothèse d'une facturation complémentaire s'ajoutant à la commande d'origine, elle serait payable à réception de la facture. Dans l'hypothèse d'une commande de prestations de services ou fournitures de biens, passée auprès de la société par un autre opérateur funéraire habilité pour l'organisation des obsèques et mandaté à cet effet par une famille, cet autre opérateur garantit la société que le mandant (la famille) sera notamment informé des tarifs et des conditions de règlements pratiqués par la société.

### 5-2 Intérêts de retard

Le défaut de paiement à réception de la facture fera l'objet d'une mise en demeure adressée en recommandé avec accusé de réception.

Toute somme non payée huit jours après la réception d'une mise en demeure restée infructueuse donnera lieu au versement par le client d'un intérêt de retard égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal, sans préjudice de tous autres droits du prestataire, au titre de la non-exécution des obligations du contrat. Le recouvrement de ces sommes sera effectué par le service contentieux.

Cette pénalité, calculée sur l'intégralité des sommes restants dues, court à compter de la mise en demeure restée infructueuse jusqu'au jour du paiement de la totalité des sommes.

## 6. Réclamation

Le cas échéant, le client peut présenter toute réclamation en contactant la société au moyen des coordonnées suivantes : par courrier, à l'attention de Mr BERTIN, 70 rue Villedieu, 25700 Valentigney ou par Mail : [pfbertin@orange.fr](mailto:pfbertin@orange.fr)

Lorsque le recours visé ci-dessus a été épuisé, c'est-à-dire si la réponse à la réclamation du client ne le satisfait pas ou si il n'a pas reçu de réponse 1 mois après le dépôt de sa réclamation, le consommateur peut saisir gratuitement le Médiateur du Commerce Coopératif et Associé, qui est compétent pour tout litige portant sur l'exécution d'un contrat de vente ou de fourniture de service couvert par les présentes conditions générales de vente : par courrier à l'adresse suivante : Médiateur du Commerce Coopératif et Associé - FCA - 77, rue de Loumel - 75015 Paris, ou sur le site internet du Médiateur [www.mcca-mediation.fr](http://www.mcca-mediation.fr) sur lequel se trouvent la Charte de la Médiation du Commerce Coopératif et Associé et les pièces justificatives à fournir.